



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réserve
au
Moniteur
belge



13111859

Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Marche-en-Famenne, le 09/07/13.
Le greffier

Greffier

N° d'entreprise : **0461.952.008**

Dénomination

(en entier) : **Centre de Gestion du Service Provincial d'Information de
Gestion et de Vulgarisation Agricole de la Province de
Luxembourg**

(en abrégé) : **Centre de Gestion du SPIGVA**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Rue Du Carmel 1, 6900 Marloie**

Objet de l'acte : Modifications de Statuts - extrait du PV de l'AG extraordinaire du 17 juin 2013

T2.Modifications statutaires essentiellement dues au Code de Démocratie Locale

Voici les articles qui ont été modifiés :

Art. 5.

« Le membre de la Députation permanente du Conseil provincial du Luxembourg qui a en charge le secteur agricole ; Les membres de la Commission de l'Agriculture du Conseil provincial du Luxembourg ;

Au moins deux ingénieurs agronomes de la Région Wallonne en service dans la Province de Luxembourg.

Trois agriculteurs professionnels ayant recours depuis au moins trois ans au Service de gestion du S.P.I.G.V.A., la cooptation étant faite par les membres précités. »

devient

« L'Assemblée Générale est composée de trois agriculteurs ayant recours depuis au moins trois ans au Service de Gestion du SPIGVA, d'un représentant de la DGO3-DGARNE du Service Public de Wallonie en service dans la Province de Luxembourg et de 6 représentants de la Province de Luxembourg issus du Conseil Provincial en ce compris le Député provincial ayant l'agriculture dans ses attributions. »

Art. 11.

« L'Association est administrée par un conseil composé de cinq membres dont le Député permanent mentionné à l'article 5 des présents statuts qui exerce, de plein droit, la présidence. »

devient

« L'association est administrée par un conseil composé de neuf membres dont le Député provincial mentionné à l'article 5 des présents statuts qui exerce, de plein droit, la présidence, quatre membres issus du Conseil provincial, trois agriculteurs et un représentant de la DGO3-DGARNE du Service Public de Wallonie. »

Art.13

« Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois l'an, sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. »

devient

« Le conseil d'administration se réunit au moins une fois l'an, sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. »

Art.24

« La convocation contiendra l'ordre du jour et sera faite par lettre ordinaire envoyée au moins dix jours à l'avance. »

devient

« La convocation contiendra l'ordre du jour et sera faite par lettre ordinaire envoyée au moins huit jours à l'avance. »

Art. 29.

« L'Assemblée Générale nomme deux commissaires choisis parmi les membres de l'association ou en dehors de celle-ci. Leur mandat dure quatre ans sauf le premier qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 ».

devient

« L'Assemblée Générale nomme deux commissaires choisis parmi les membres de l'association ou en dehors de celle-ci. Leur mandat dure six ans sauf le premier qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 ».

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Extrait du PV de l'AG du 28 juin 2013

L'AG générale suivant ses statuts nomme comme administrateurs:

- Guy Jonette
- Vincent Neerinck
- Joseph Laixhay
- Nathalie Gard
- Philippe Bontemps
- Jacques Aubry
- Dominique Gillard
- Christine Courard

En remplacement de :

- Suzette Albert
- Guy Jusseret
- Poncelet Isabelle

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner la date de dépôt du Volet B :

À l'attention Nom et qualité du notaire inscrit au tableau des personnes ou des personnes
agissant pour ou de représenter l'association dans l'addition ou l'organisme ad'égout des
Autres Nom et signature